



Chambre régionale des comptes  
d'Île-de-France

*Le Président*

N°/G/146/10-1054 C

*NOISIEL, le 07 DEC 2010*

N° 10-0266 R

**RECOMMANDE AVEC A.R.**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la gestion de la commune de Mantes-la-Jolie.

Je tiens à vous informer qu'à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à être jointe au rapport.

Il vous appartient de transmettre ce rapport à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

**P.J. : 1**

Monsieur Michel VIALAY  
Maire de Mantes-la-Jolie  
Hôtel de Ville  
31 rue Gambetta - BP1600  
78201 MANTES LA JOLIE CEDEX

Dès la plus proche réunion de l'assemblée, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations aura été porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet et au trésorier-payeur général des Yvelines.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président*

*Guy FIALON*



Chambre régionale des comptes  
d'Île-de-France

## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

**COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE**

**(78)**

**\*\*\***

**Exercices 2004 et suivants**

Ville-centre de 44 031 habitants au sein de l'agglomération de Mantes-en-Yvelines<sup>(1)</sup>, Mantes-la-Jolie se caractérise par un contexte socio-économique particulier, illustré par la zone urbaine sensible du Val-Fourré. Non dénuée d'atouts, en phase de sortie de plans nationaux (projets Mantes-en-Yvelines 1 et 2), bénéficiant de dispositifs territoriaux d'intervention (contrat urbain de cohésion sociale) et engagée dans la prochaine opération d'intérêt national Seine-Aval, la commune s'inscrit dans une dynamique, en se dotant d'équipements structurants dans des quartiers requalifiés.

Néanmoins, sur la période examinée, Mantes-la-Jolie ne dispose pas d'une marge de manœuvre financière significative pour la mise en œuvre de ses importants programmes pluriannuels. Qu'il s'agisse de projets qu'elle a elle-même inspirés comme l'opération d'aménagement des Bords-de-Seine, de l'accompagnement de la politique de la ville (sécurité, famille, sports, enseignement, aide sociale) ou des charges liées au développement de son patrimoine, la commune n'a pas réalisé d'efforts d'épargne sur la période, augmentant les charges de personnel (+ 24 %), les dépenses d'intervention (+ 65 %) et les charges financières liées à l'endettement (+ 78,5 %). Elle a eu à assumer le transfert des agents de son centre communal d'action sociale et un plan de résorption de l'emploi précaire dans ses services.

En conséquence, l'excédent brut de fonctionnement ayant diminué de 34 % sur la période et la capacité d'autofinancement nette disponible ayant chuté, la commune utilise en 2010 la marge de manœuvre fiscale comme ressource d'ajustement, par l'augmentation de 1,25 point des taux des impôts sur les ménages, dans un contexte socio-économique local fragile. Les perspectives en matière de recettes, qu'il s'agisse du recours à l'emprunt ou de dotations externes, doivent tenir compte de ce même contexte et de la réforme de la fiscalité locale sur le plan national.

Par ailleurs, la commune pourrait réduire certaines charges, en veillant à concrétiser leur mutualisation ou leur transfert dans le cadre de l'intercommunalité du Mantois et éviter, dans la mesure du possible, de créer des démembrements, au risque de redondance avec d'autres organismes situés sur son territoire.

Formellement, la commune pourrait améliorer l'information pluriannuelle sur ses projets. En développant la sécurisation de ses procédures internes, notamment de la commande publique et du circuit de la facturation et du mandatement, elle pourrait optimiser le délai global de paiement. Une gestion plus régulière des régies, des conditions d'attribution des avantages en nature et des remboursements de frais doit être recherchée. Enfin, la commune pourrait optimiser les relations juridiques et financières avec ses opérateurs, associations ou sociétés délégataires, comme cela ressort de l'examen des quatre délégations de service public des parkings et du stationnement payant sur voirie.

---

<sup>(1)</sup> 83 000 habitants.

## S O M M A I R E

<b>1 - RAPPEL DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>5</b>
<b>2 – PRESENTATION DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1 LES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2 L’EXECUTION BUDGETAIRE.....</b>	<b>6</b>
2.2.1 <i>Les documents budgétaires.....</i>	<i>6</i>
2.2.2 <i>Une procédure budgétaire perfectible .....</i>	<i>6</i>
<b>2.3 LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES BORDS DE SEINE .....</b>	<b>7</b>
<b>3 – ORGANISATION ET GESTION DE LA COMMUNE.....</b>	<b>8</b>
<b>3.1 DES MOYENS A OPTIMISER ET MUTUALISER .....</b>	<b>8</b>
3.1.1 <i>Contrôle de gestion et mutualisation des moyens.....</i>	<i>8</i>
3.1.2 <i>L’organisation de la commande publique .....</i>	<i>8</i>
3.1.3 <i>Le délai global de paiement.....</i>	<i>9</i>
3.1.4 <i>Le rattachement de charges sur le compte 408 .....</i>	<i>9</i>
3.1.5 <i>Les régies communales.....</i>	<i>10</i>
3.1.6 <i>Tenue du patrimoine et provisions pour litiges .....</i>	<i>10</i>
<b>4 – LES RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>10</b>
<b>4.1 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>10</b>
4.1.1 <i>Evolution des charges de personnel .....</i>	<i>10</i>
4.1.2 <i>Mises à disposition d’agents de la commune dans d’autres structures .....</i>	<i>11</i>
4.1.3 <i>Les avantages en nature .....</i>	<i>11</i>
4.1.4 <i>Les logements de fonction.....</i>	<i>12</i>
4.1.5 <i>Le remboursement de frais .....</i>	<i>13</i>
<b>5 – LES RELATIONS AVEC LES ORGANISMES EXTERIEURS .....</b>	<b>14</b>
<b>5.1 LE RESPECT DES OBLIGATIONS D’INFORMATION .....</b>	<b>14</b>
5.1.1 <i>L’information du conseil municipal.....</i>	<i>14</i>
5.1.2 <i>Le contenu lacunaire du rapport public annuel du délégataire .....</i>	<i>14</i>
<b>5.2 LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOTREMA.....</b>	<b>15</b>
5.2.1 <i>L’exploitation des parkings et du stationnement payant de Mantes-la-Jolie.....</i>	<i>15</i>
5.2.2 <i>Exploitation des trois parkings (Hôtel de ville, Vieux Pilon, Normandie).....</i>	<i>16</i>
5.2.3 <i>Exploitation du parc de stationnement régional (PSR) ou parking de la gare.....</i>	<i>17</i>
5.2.4 <i>Exploitation du stationnement payant sur voirie (parcmètres).....</i>	<i>17</i>
<b>5.3 LA PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE D’ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) DE MANTES-LA-JOLIE.....</b>	<b>18</b>
5.3.1 <i>Une SEML de création récente.....</i>	<i>18</i>
5.3.2 <i>La répartition du capital social .....</i>	<i>18</i>
<b>5.4 LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES .....</b>	<b>19</b>
5.4.1 <i>Les organismes ayant bénéficié d’une subvention en 2007.....</i>	<i>19</i>
5.4.2 <i>Utilisation du patrimoine et concours en nature .....</i>	<i>20</i>
<b>6 – SITUATION FINANCIERE .....</b>	<b>21</b>
<b>6.1 LA CAPACITE D’AUTOFINANCEMENT .....</b>	<b>21</b>
6.1.1 <i>Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) .....</i>	<i>21</i>
6.1.2 <i>La marge de manœuvre fiscale.....</i>	<i>21</i>
6.1.3 <i>Le produit des dotations et participations .....</i>	<i>22</i>
6.1.4 <i>Les charges réelles de fonctionnement.....</i>	<i>23</i>
6.1.5 <i>L’excédent brut de fonctionnement et les capacités d’autofinancement brute et nette.....</i>	<i>23</i>

<b>6.2 LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT</b> .....	24
<b>6.3 L'ENDETTEMENT</b> .....	25
6.2.3 <i>Les emprunts dérivés et structurés</i> .....	26
<b>6.3 LA GESTION DE TRESORERIE</b> .....	27
6.3.1 <i>Les contrats d'ouverture de crédit à long terme renouvelable</i> .....	27
6.3.2 <i>Ligne de trésorerie</i> .....	27
6.3.3 <i>Soldes de trésorerie</i> .....	28
 ANNEXE I : LA ZAC DES BORDS-DE-SEINE .....	 29
 ANNEXE II : LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LES PARKINGS ET LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE.....	  30
 ANNEXE III : LES CONCOURS EN NATURE AUX ASSOCIATIONS .....	 31
 ANNEXE IV : LES BASES FISCALES ET LES SWAPS.....	 32

## **1 - RAPPEL DE LA PROCEDURE**

En application de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes a procédé, dans le cadre de son programme 2009, à l'examen de la gestion et à la vérification des comptes de la commune de Mantes-la-Jolie, depuis 2004 jusqu'aux exercices les plus récents. L'ordonnateur en fonction, Monsieur Michel VIALAY, en a été informé par lettre du 6 juillet 2009.

Le contrôle a porté sur la prise en compte des observations définitives formulées par la chambre le 27 décembre 2001, le contrôle interne, l'analyse budgétaire et financière et les relations avec la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

L'entretien préalable, prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu successivement avec le maire de Mantes-la-Jolie, Monsieur Michel VIALAY, et avec les anciens maires, Messieurs Pierre BEDIER et Michel SEVIN, le 22 décembre 2009.

Lors de sa séance du 18 février 2010, la chambre a formulé des observations provisoires adressées au maire et aux anciens maires de la commune le 18 mai 2010. Des extraits ont également été adressés au président du centre communal d'action sociale (CCAS) de Mantes-la-Jolie, au directeur du centre d'action culturelle (CAC) Georges Brassens, à Madame Cécile DUMOULIN, députée et adjointe au maire, à Madame HUBER-THOLANCE, adjointe au maire, à Monsieur Philippe GESLAN, président de la SOTREMA, et à Monsieur Paul FABIANI, ancien directeur général des services.

La réponse de l'ordonnateur est parvenue à la chambre le 20 juillet 2010. Le président du CCAS de Mantes-la-Jolie a répondu le 27 juillet 2010, le directeur du CAC Georges Brassens le 15 juillet 2010, Madame DUMOULIN le 16 juillet 2010, le président de la SOTREMA le 20 juillet 2010 et l'ancien directeur général des services le 15 juin 2010.

Lors de sa séance du 23 septembre 2010, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes.

## **2 – PRESENTATION DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE**

### **2.1 LES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE**

Carrefour entre la Haute-Normandie et l'Ile-de-France, notamment le Val d'Oise, troisième ville du département des Yvelines et ville-centre (44 031 habitants) de la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines<sup>(2)</sup>, Mantes-la-Jolie est caractérisée par de fortes disparités entre le centre historique, l'habitat pavillonnaire de Gassicourt et la zone franche urbaine (ZFU) du Val Fourré (24 000 habitants). Abrisant des publics en précarité socio-économique (41,6 % de ménages non imposables en 2008), Mantes-la-Jolie a participé à des dispositifs de requalification urbaine, économique et sociale depuis 1996 (projet Mantes-en-Yvelines n° 1), 2000 (projet Mantes-en-Yvelines n° 2), 2005 (convention de rénovation urbaine et contrat départemental social de ville) et 2007 (contrat urbain de cohésion sociale). Elle est engagée dans l'opération d'intérêt national Seine Aval et le projet de ZAC Mantes université (2007-2013).

---

<sup>(2)</sup> La communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) créée en 1999 comporte 12 communes : Mousseaux-sur-Seine, Méricourt, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Mantes-la-Jolie, Buchelay, Magnanville, Mantes-la-Ville, Guerville, Porcheville, Follainville-Dennemont et Drocourt, pour une population de 83 527 habitants.

A la suite d'efforts d'une ampleur exceptionnelle, comme la démolition de tours, la situation de la ZFU du Val Fourré a évolué positivement, avec une baisse de la proportion de logements sociaux (59 % en 1995 à 47 % en 2009) et des taux de chômage et de délinquance, induisant une diminution des écarts entre les quartiers de la commune, ainsi qu'avec l'implantation de sociétés. Malgré ces efforts, le nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active et le taux de chômage (15 %) demeurent, en 2008, supérieurs à la moyenne départementale des zones urbaines sensibles (13 %<sup>(3)</sup>).

## **2.2 L'EXECUTION BUDGETAIRE**

### *2.2.1 Les documents budgétaires*

La commune dispose d'un budget principal et de budgets annexes (BA) pour la zone d'aménagement concerté des Bords-de-Seine, le centre de formation d'apprentis et les bâtiments industriels et locatifs. La suppression en mai 2010 du BA du centre de formation d'apprentis pour les professions industrielles et commerciales situées sur les communes de Mantes-la-Jolie, Limay et Mantes-la-Ville, et le transfert de ce centre vers une structure éducative semblent de bonne gestion.

### *2.2.2 Une procédure budgétaire perfectible*

L'information donnée lors des débats d'orientation budgétaire (DOB)<sup>(4)</sup> est succincte, omettant notamment les engagements pluriannuels de la commune. La note explicative de synthèse, ou rapport d'activités annuel, n'est pas élaborée, alors qu'elle devrait permettre aux conseillers municipaux de participer<sup>(5)</sup> au débat d'orientation budgétaire.

La commune annexe à ses documents budgétaires les « bilans certifiés » des organismes subventionnés les plus importants, alors que la loi prévoit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006<sup>(6)</sup>, des « comptes certifiés » exhaustifs (bilan, compte de résultat et annexe) sur les engagements souscrits. Si la commune a cessé de les annexer en 2008, elle s'est engagée à les rétablir dès 2010.

La prévision budgétaire concernant les investissements pourrait être améliorée. En effet, si la chambre ne méconnaît pas les difficultés liées aux projets soumis à des aléas décisionnels externes, le taux de réalisation connaît des variations de l'ordre de 105 % à 269 % en dépenses d'investissement, et de 80 % à 337 % en recettes d'investissement, qui traduisent de réelles sous-estimations initiales. La commune a précisé que ces décalages sont liés à une accélération des travaux réalisés sur les chantiers.

#### **1. LES TAUX DE REALISATION EN INVESTISSEMENT**

En M€	2004	2005	2006	2007	2008	Moyenne
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>110%</b>	<b>105%</b>	<b>196%</b>	<b>269%</b>	<b>208%</b>	178%
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>128%</b>	<b>80%</b>	<b>262%</b>	<b>337%</b>	<b>225%</b>	207%

<sup>(3)</sup> Convention PMY II § D, page 7.

<sup>(4)</sup> Article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

<sup>(5)</sup> TA de Nice n° 0202069, 10 novembre 2006, commune de La Valette du Var.

<sup>(6)</sup> Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ; article L. 2313-1-1 du CGCT.

### **2.3 LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES BORDS DE SEINE**

Créé en octobre 2000, ce budget annexe a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de la construction d'habitations, d'activités et d'équipements publics en bordure de Seine. L'objectif était de restaurer l'attractivité du territoire et la restructuration de l'offre de logements. Réalisée par la commune en régie directe, cette opération n'a pas, dans ce contexte, relevé d'une maîtrise d'ouvrage<sup>(7)</sup> par la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY), malgré ses compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et d'équilibre social de l'habitat<sup>(8)</sup>.

Initialement estimé à huit hectares, pour 4 000 m<sup>2</sup> d'activités, 60 000 m<sup>2</sup> de logements, 3 500 m<sup>2</sup> d'équipements, pour un budget initial de 1,03 million d'euros (M€)<sup>(9)</sup>, le programme de la ZAC a été étendu, en novembre 2005, à 100 000 m<sup>2</sup> de logements, 10 000 m<sup>2</sup> d'équipements publics, pour un budget de 21 M€ TTC, prévoyant 14,8 M€ en recettes de cessions et 6,1 M€ en participations externes.

Toutefois, la commune n'a pas fourni le coût total et les frais financiers sur les deux phases de la période de portage de l'aménagement, même si une étude a été réalisée en juin 2009 à la demande de la commune<sup>(10)</sup>. Selon les éléments de l'instruction, le volume réel de recettes tirées des cessions (7,3 M€ cumulés en 2008) est inférieur de 65 % à la prévision, conduisant à un solde cumulé, entre 2004 et 2009, négatif (- 4,1 M€), toutes choses égales par ailleurs. De fait, les emprunts souscrits (11,4 M€) augmentent l'encours de dette de la commune et obèrent sa marge de manœuvre financière.

#### **2. LES RECETTES TIRÉES DES CESSIONS**

<b>En milliers d'€</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>Total 2004/2008</b>	<b>% 2004/2008</b>
1 Coût de production bien réalisé (crédit cpte 713)	4 534	2 000	2 448	1 178	1 193	183	<b>11 353</b>	-74 %
Prévision recettes cpte 7015 vente terrains aménagés	5 780	1 180	4 500	2 600	1 660	806	<b>15 720</b>	-71 %
2 Recettes réelles cpte 7015 vente terrains aménagés	1 539	702	2 272	2 370	471	ND	<b>7 354</b>	-69 %
% recettes réalisées sur prévision	-73 %	-41 %	-50 %	-9 %	-72 %			
<b>1 + 2 Ajustement après cession (débit cpte 713)</b>	<b>1 573</b>	<b>2 702</b>	<b>4 721</b>	<b>3 548</b>	<b>1 665</b>		<b>14 209</b>	<b>6 %</b>

Par ailleurs, le coût de fonctionnement annuel des équipements réalisés (0,8 M€) n'apparaît pas équilibré par les recettes (0,25 M€) tirées des participations, des prestations de services et de la fiscalité. La commune a fait état d'études en cours sur le produit de la fiscalité et sur l'équilibre financier de la ZAC. Selon les perspectives en cours d'élaboration, le produit fiscal tend à augmenter.

Les conditions de l'équilibre réel de l'opération gagneraient donc à être clarifiées.

<sup>(7)</sup> Art. L. 5216-5 I du CGCT.

<sup>(8)</sup> Déclaration d'intérêt communautaire du 30 juin 2005.

<sup>(9)</sup> Art L. 300-2 du code de l'urbanisme.

<sup>(10)</sup> Cette étude ajoute les charges du budget principal concernant la ZAC des Bords-de-Seine, mais omet la section d'investissement. Elle ne calcule ni emprunt, ni amortissement, ni portage.

### **3 – ORGANISATION ET GESTION DE LA COMMUNE**

#### **3.1 DES MOYENS A OPTIMISER ET MUTUALISER**

##### *3.1.1 Contrôle de gestion et mutualisation des moyens*

Système de pilotage permettant d'expliquer et de réduire les écarts par rapport aux prévisions, le contrôle de gestion a fait l'objet de plusieurs étapes de mise en place : études de coûts par activités en 2005 et 2006, instauration d'une cellule de trois agents en 2009 à la direction des finances, avec plusieurs objectifs (gestion des fluides, relations financières avec la CAMY, flotte automobile, subventions aux associations, comptabilité analytique), réduction de « dépenses transversales » (eau, énergie, alimentation et téléphonie) de 4,7 % en 2010 avec, à titre d'exemple, la réduction du nombre de téléphones mobiles et la limitation des forfaits dédiés.

Depuis 2008, la gestion des ateliers techniques municipaux, et en particulier du garage automobile, est en voie d'amélioration, avec notamment le recours à un dispositif intégré de gestion et la mise à la réforme de 29 véhicules. Néanmoins, il reste à mettre en place des objectifs précis de gestion, à stabiliser l'inventaire de ses véhicules et à rechercher des possibilités d'acquisition groupée avec les collectivités voisines. La commune doit également se préoccuper de réduire un taux de sinistre important (38 % pour 140 véhicules) : sur 36 dossiers de sinistres automobiles entre janvier et août 2009<sup>(11)</sup>, 23 concernent des accidents de la circulation. La commune a précisé prendre la mesure de ce risque et avoir engagé des actions de formation concernant la sécurité routière.

La mutualisation des moyens avec les autres collectivités de l'agglomération est à développer, qu'il s'agisse de la gestion des ressources humaines, des moyens et des conditions d'intervention des centres techniques municipaux ou d'équipements. A cet égard, la commune a précisé s'engager dans une démarche de mutualisation de ses marchés publics à compter de 2011. Par ailleurs, la convention conclue en mars 2006 avec la CAMY, relative à l'entretien (fauchage, tonte, nettoyage et entretien) des abords du stade nautique et de la patinoire, équipements précédemment transférés, reste à améliorer. Les difficultés liées à sa mise en œuvre pourraient être aplanies par l'établissement d'un bilan contradictoire et du coût réel des prestations à la charge de la commune (212 349 € en 2009).

##### *3.1.2 L'organisation de la commande publique*

Si, selon les dispositions de son guide des procédures juridiques et comptables<sup>(12)</sup>, la commune a désigné 30 référents budgétaires et comptables, il lui appartient de mettre en concordance cette liste avec les 52 « acheteurs potentiels et bénéficiaires<sup>(13)</sup> » et les agents qui, au sein des services, certifient le service fait, la livraison ou la réception. Certaines insuffisances ont pu être relevées, notamment en matière de respect des seuils et de gestion du calendrier des procédures. La commune a précisé avoir entrepris l'amélioration de ces points et mener actuellement l'optimisation de son système d'information comptable. De plus, un dispositif expérimental « carte d'achats » est mis en place en 2010 pour les fournitures et services de petit montant auprès de fournisseurs agréés.

---

<sup>(11)</sup> 112 accidents du travail en 2008 et 1583 jours d'arrêt, avec un taux de gravité de 1,04 en 2008.

<sup>(12)</sup> Art L. 2122-21 du CGCT. Décret n° 2003-301 du 3 avril 2003, modifié par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, chap. 0 « qualité de l'ordonnateur » et 41225 puis 43252.

<sup>(13)</sup> Réponse du 25 septembre 2009.

### 3.1.3 Le délai global de paiement

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le délai global de paiement<sup>(14)</sup>, au cours duquel les diligences imparties aux comptables par les articles 12 et 13 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique doivent être réalisées pour les paiements effectués par la commune, a été diminué de 40 à 35 jours, puis 30 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Si ce délai a été évalué<sup>(15)</sup> par la commune à 87 jours pour l'exercice 2008 (70,2 en 2004), un contrôle partiel effectué sur 16 % de 150 pièces justificatives produites à la chambre au titre de l'exercice 2007 (comptes 6232 et 2318), donne un délai moyen de 36 jours (43 jours en fonctionnement et 29 jours en investissement), avec un niveau de confiance de 95 %. 56 % des mandats de paiement examinés donnent lieu, cependant, à paiement dans un délai global supérieur à 40 jours. En particulier, il a été relevé des dates des mandatements antérieures à l'enregistrement des factures. La commune peut donc, en lien avec le trésorier principal, améliorer le délai moyen de 17,5 jours entre les dates d'enregistrement et de mandatement et de 18,5 jours entre le mandatement et le paiement. La chambre rappelle qu'il appartient à la commune de veiller au décompte des intérêts moratoires en cas de dépassement du délai légal<sup>(16)</sup>. La commune a indiqué mettre en place un tableau mensuel de suivi automatisé des factures, dans le but de mener des actions correctives.

### 3.1.4 Le rattachement de charges sur le compte 408

Les dépenses engagées ayant donné lieu à service fait, non mandatées à la fin de l'exercice en raison de factures non parvenues, doivent obligatoirement être rattachées à l'exercice suivant. Or, le volume de ces factures non parvenues a augmenté de 84 % entre 2004 et 2007 (2,1 M€), conduisant à un taux de rattachement qui se situe ainsi entre 10 % et 17 % sur la période, alors que le seuil reconnu par les juridictions financières comme acceptable, est d'environ 10 % des dépenses de fonctionnement de l'exercice.

Les factures non parvenues pourraient faire l'objet d'un recensement plus actif de la part des services de la commune, ainsi que l'illustre le fait qu'environ 10 % des dépenses 2007 rattachées sur 2008 ont été réalisées entre janvier et octobre 2007, sans procédure de relance vis-à-vis des fournisseurs dont la facture n'était pas parvenue au-delà de 30 jours. Ce stock de factures non parvenues a une incidence sur le calendrier de mandatement de la direction des finances et sur les paiements de la trésorerie principale en fin d'exercice. La commune pourrait également envisager la mise en place d'un seuil en-dessous duquel le rattachement ne serait pas effectué.

La chambre prend acte, à cet égard, des efforts engagés par la commune pour améliorer cette situation, notamment par la mise en place d'un tableau de bord permettant de contrôler la réalité du rattachement.

### 3. LES CHARGES RATTACHEES AU CPTÉ 408

en k€	2004	2005	2006	2007
Fournisseurs factures non parvenue cpte 408	1 155	1 730	1 583	2 130
Fournitures cpte 60	5 315	5 710	5 799	6 149
Services extérieurs cpt 61	2 223	2 163	2 364	2 347
Autres services ext. Cpte 62	3 701	3 717	3 805	3 943
<b>BG 408/60+61+62</b>	<b>10 %</b>	<b>15 %</b>	<b>13 M</b>	<b>17 %</b>
<b>BA ZAC Bords-de-Seine</b>	<b>8 %</b>	<b>1,4 %</b>	<b>3,6 %</b>	<b>7,5 %</b>

<sup>(14)</sup> Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008.

<sup>(15)</sup> Ratio dettes fournisseurs/chapitre 011\*365.

<sup>(16)</sup> Le dépassement ouvre de plein droit, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

### 3.1.5 Les régies communales

En fonction des contrôles réalisés sur place, au mois de septembre 2009, sur trois des 19 régies d'avances et de recettes, il ressort que des améliorations pourraient être apportées en matière de sécurité (dépôt des clefs et désignation de suppléant), de tenue des registres (paraphes) et de contrôle interne sur le bien-fondé <sup>(17)</sup> et l'exhaustivité des factures <sup>(18)</sup>, en lien avec les efforts entrepris par la direction des finances sur le circuit de la dépense.

La fusion de certaines régies à l'objet proche, par exemple celles portant sur les « menues dépenses ou dépenses urgentes » et le « cabinet du maire », pourrait être envisagée dans un but de simplification. La commune a précisé améliorer le fonctionnement des régies par la formation des régisseurs et l'automatisation de leur suivi.

### 3.1.6 Tenue du patrimoine et provisions pour litiges

La fiabilité de la comptabilité patrimoniale suppose le provisionnement du risque financier résultant de l'ouverture d'un contentieux en première instance. Or, les 39 contentieux impliquant la commune, recensés entre 2005 et 2009, ont donné lieu à 21 condamnations à payer à un tiers (de 500 € à 17 489 €) et 13 à recevoir (de 1 000 € à 76 840 €), sans que le compte adéquat 151 « provisions pour risques » ait été mouvementé.

## 4 – LES RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### 4.1.1 Evolution des charges de personnel

La part des dépenses de personnel au sein des dépenses de fonctionnement, qui était de 49 % en 2007 (moyenne nationale de 53 %), s'accroît à 57 % en 2009. En effet, les effectifs ont augmenté de 33 % sur la période, en raison de recrutements dans l'ensemble des filières administrative (+ 19 %), technique (+ 20,6 %), sportive (+ 37,5 %), culturelle (+ 33,3 %), sociale et médico-sociale (+ 32,5 %), police (+ 36,6 %) et animation (de quatre agents en 2006 à 71 en 2009).

#### 4. LES CHARGES DE PERSONNEL

<i>Effectifs pourvus</i>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2008/2004</b>	<b>2009</b>
- Filière administrative (dt cab.)	188	166	179	200	224	19,1 %	242
- Filière technique	306	267	302	318	369	20,6 %	372
- Filière sportive	8	6	12	14	11	37,5 %	11
- Filière culturelle	33	33	42	42	44	33,3 %	44
- Filière sociale et médico-soc.	43	42	50	53	57	32,5 %	119
- Filière animation	1	1	4	59	54	5300 %	71
- Filière police	30	30	29	29	41	36,7 %	41
- Filière communication	0	4	15	14	9		9
<b>Total</b>	<b>609</b>	<b>549</b>	<b>633</b>	<b>729</b>	<b>809</b>	<b>32,8 %</b>	<b>909</b>
<i>dont titulaires</i>	594	514	516	562	617	4 %	709
<i>non titulaires</i>	15	35	117	167	192	1180 %	200
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>23 387 617</b>	<b>23 013 379</b>	<b>24 221 997</b>	<b>25 405 974</b>	<b>28 967 646</b>	<b>23,8 %</b>	<b>30 000 000</b>
<b>% dans DRF</b>	<b>51 %</b>	<b>49,4 %</b>	<b>50 %</b>	<b>49 %</b>	<b>53 %</b>	<b>4 %</b>	<b>57%</b>
<i>Moyenne de la strate</i>	52 %	52,3 %	53 %	53,5 %	54 %	3,8 %	

<sup>(17)</sup> Dépenses de parking, réparations automobiles, carburant, taxis, frais postaux, travaux photos.

<sup>(18)</sup> Art. D. 1617-19 du CGCT.

Les bulletins de paie des agents de la commune mentionnent un prélèvement mensuel « parking » de 10 €, reversé au comité des œuvres sociales (COS), en contrepartie d'une carte d'accès aux parkings de Mantes-la-Jolie. Cette situation, qui n'est pas formalisée par une convention entre le COS et la commune, est en cours de régularisation.

#### 4.1.2 Mises à disposition d'agents de la commune dans d'autres structures

Si la commune a fourni les décisions de mise à disposition concernant trois agents, l'état annexe du compte administratif recense trois autres mises à disposition d'agents au profit d'associations (ASM, CAC G. Brassens et Le Chaplin), sans décision ni convention. La commune s'est engagée à clarifier les mises à disposition existantes.

Par ailleurs, la situation du directeur du centre d'activités culturelles (CAC) Georges Brassens, association loi 1901 subventionnée, est critiquable. En effet, cet agent bénéficie d'une rémunération versée par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Mantes-la-Jolie, en tant qu'attaché territorial, en application de contrats successifs. Or, cet agent est identifié dans la convention du 18 septembre 2008 et sur les documents du CAC G. Brassens comme représentant la commune au sein de son conseil d'administration et non le CCAS.

Recruté depuis 1996, il cumule sa rémunération d'attaché territorial du CCAS de Mantes-la-Jolie avec celle versée par la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture de Paris, selon une convention et un contrat du 20 novembre 1996 conclus avec la commune, qui participe au financement de ce poste de directeur d'activités culturelles en échange de la mise à disposition de l'intéressé. Or, il n'existe aucun arrêté ou convention de mise à disposition au CAC G. Brassens<sup>(19)</sup>, ni aucune autorisation de cumul de rémunération pour un poste à temps plein et un poste à temps partiel. Enfin, la commune s'étant engagée en 1996 à mettre un logement « normal et convenable » à sa disposition, ou, dans le cas contraire, à lui verser l'indemnité d'un instituteur directeur d'école, la rémunération versée à l'intéressé en tant qu'attaché territorial du CCAS semble compenser, de façon irrégulière, cette indemnité de logement. La commune et l'intéressé ont déclaré vouloir régulariser cette situation dans les meilleurs délais.

#### 4.1.3 Les avantages en nature

La rémunération en nature consiste en la mise à la disposition d'un bien : logement de fonction, véhicule « de fonction » ou de « service », carte de carburant et d'autoroute, outils issus des technologies de l'information et de la communication. Complément de salaire imposable<sup>(20)</sup> à raison de l'utilisation privée qui en est faite, les modalités de son utilisation sont fixées par le conseil municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la commune et la gestion de ses biens<sup>(21)</sup>. Sa déclaration fiscale et sociale est une obligation de la collectivité-employeur.

---

<sup>(19)</sup> Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

<sup>(20)</sup> Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, art. 21, arrêté SANS0224281A du 10 décembre 2002, circulaires DSS 5B n° 2003/07 du 7 janvier 2003 et DGI/DSS n° 200509433 du 1<sup>er</sup> juin 2007.

<sup>(21)</sup> Art L. 2121-29 et L. 2241-1 du CGCT.

Les décisions (délibérations, contrats et arrêtés) relatives aux avantages en nature dont bénéficient les élus et agents depuis 2004 sont lacunaires. Seuls 56 arrêtés d'attribution de logements, ainsi qu'une liste de 32 véhicules en « remisage à domicile » et d'ordinateurs portables ont été fournis par la commune. La déclaration fiscale est limitée au logement de fonction.

Pour l'utilisation de ses véhicules, la commune n'a adopté aucun barème forfaitaire ou réel des kilomètres ou du carburant, ni fixé la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule, puisque l'utilisation par nécessité absolue de service est restreinte à certains emplois fonctionnels<sup>(22)</sup>. Si l'autorisation de remisage à domicile doit être consignée sur le carnet de bord et déclarée en tant qu'avantage en nature, il n'y a pas d'avantage en nature constitué si une décision établit que l'utilisation du véhicule est nécessaire à l'activité professionnelle, que le remisage à domicile exclut toute utilisation privée et que les transports en commun sont inexistantes pour les trajets domicile-travail.

La chambre ayant recommandé à la commune de procéder à la régularisation de cette situation, celle-ci a précisé avoir adopté, en mars 2010, un règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation de ses véhicules et mis en place une procédure de contrôle de l'utilisation des téléphones mobiles.

#### *4.1.4 Les logements de fonction*

Si la commune a fourni quatre décisions successives établissant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué et 56 décisions nominatives d'attribution, plusieurs points appellent observation en termes de régularité et d'efficacité.

Le nombre important de logements de fonction attribués (6,2 % des agents de la commune en bénéficient), correspond à des fonctions diverses : sept directeurs généraux, 35 « gardiennage », sept « coordonnateurs écoles », trois « agents d'école », deux ATSEM, agents « musée de l'Hôtel-Dieu », « dispositif vélo », « accueil hôtel de ville<sup>(23)</sup> ».

Les arrêtés d'attribution des logements ne mentionnent pas les contraintes en cas de nécessité absolue de service, ni la définition (maison ou appartement) et la superficie du bien, ni l'état des lieux, ni le décompte des charges locatives (dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Les charges relevant de la commune propriétaire (réparations, rénovation, amortissements) ne sont pas précisées. 54 logements donnent lieu à la fourniture gratuite de l'eau et de l'électricité, du gaz et du chauffage, sans que cela soit mentionné sur le bulletin de paie des agents bénéficiaires, ni donc déclaré fiscalement.

Un logement a été octroyé par nécessité absolue de service en juillet 2008, alors que la fonction détenue par son occupant n'a pas été retenue par le conseil municipal pour en bénéficier. Un autre logement attribué par nécessité absolue de service, et deux, par « utilité » et « nécessité » de service, n'ont pas de lien avec les décisions d'attribution existantes.

---

<sup>(22)</sup> Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, art 79-II.

<sup>(23)</sup> Délibération du 6 juillet 2009.

En réponse aux demandes de régularisation formulées par la chambre, la commune a précisé avoir amélioré les décisions d'attribution de logement.

#### 5. LES LOGEMENTS DE FONCTION

	Fonction	Type	% Valeur locative	M <sup>2</sup>	Avantage 2007	Avantage 2009	Loyer 2009	Eau	Gaz	Electricité	Chauffage
DGA	Absolue	F4		ND	ND	391	98	Ville	Ville	Ville	Ville
ING	Absolue	F4		ND	ND	474	0	Ville	Ville	Ville	Ville
DGS	Utilité	F5	57 %	ND	308	324	324	Ville	Ville	Ville	Ville
DGA	Utilité	F5	65 %	ND	236	177	330	Ville	Ville	Ville	Ville
Dir	Utilité	F6	57 %	ND	ND	262	0	Charge	Charge	Charge	Charge
DGA	Utilité	F6	57 %	ND	241	179	238	Charge	Charge	Charge	Charge
Dir	Utilité	F4	57 %	ND	ND	218	289	Ville	Ville	Ville	Ville
47 AGENTS	Absolue			ND				Ville	Ville	Ville	Ville
2 AGENTS	Utilité		ND	ND	0	0	0	Ville	Ville	Ville	Ville

#### 4.1.5 Le remboursement de frais

Si les fonctions de maire, adjoint et conseiller municipal sont en principe gratuites<sup>(24)</sup>, le conseil municipal dispose de plusieurs moyens pour permettre aux élus de remplir leur charge : indemnités de fonction<sup>(25)</sup>, indemnité de représentation pour les dépenses occasionnées par les réceptions et manifestations<sup>(26)</sup>, prise en charge des frais de séjour et de transport hors du territoire communal<sup>(27)</sup>, mandat spécial au caractère exceptionnel et ponctuel<sup>(28)</sup>.

Or, des remboursements ont été effectués en 2007 au bénéfice du maire de Mantes-la-Jolie, relatifs à des frais réels de repas et un voyage au Sénégal, sans qu'une délibération du conseil municipal alloue une indemnité de représentation, attribue un mandat spécial ou autorise le remboursement des frais de mission engagés sur la base des frais réels<sup>(29)</sup>. De ce point de vue, la commune a adopté une délibération le 17 mai 2010 formalisant le régime de prise en charge des frais relatifs aux élus municipaux.

En ce qui concerne l'ancien directeur général des services et certains agents de la commune, des factures de repas leur ont été remboursées aux frais réels, sur le territoire de la commune et en-dehors, sans décision du conseil municipal, ni ordre de mission préalablement signé du maire ou d'un adjoint ayant délégation. Or, le conseil municipal est seul compétent pour fixer le mode d'attribution des frais de représentation, de repas et d'hébergement des agents de la commune, soumis aux dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007.

En réponse à la chambre qui lui demandait de régulariser ces pratiques, la commune a précisé qu'elle prenait acte des manquements constatés et qu'elle y avait remédié dès 2010.

<sup>(24)</sup> Art. L. 2123-17 du CGCT.

<sup>(25)</sup> Art L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT.

<sup>(26)</sup> Art L. 2123-19 du CGCT.

<sup>(27)</sup> Art L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1 du CGCT.

<sup>(28)</sup> Art L. 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT.

<sup>(29)</sup> CRC Rhône-Alpes, ROD commune de Pierrelatte, 4 septembre 2002.

## **5 – LES RELATIONS AVEC LES ORGANISMES EXTERIEURS**

### **5.1 LE RESPECT DES OBLIGATIONS D'INFORMATION**

#### *5.1.1 L'information du conseil municipal*

La commune ne joint pas, en annexe au compte administratif, certains documents prévus par la loi, ce qui peut affecter l'information due au conseil municipal. Il en est ainsi du rapport annuel que doivent établir les élus représentant la commune au conseil d'administration de la société d'économie mixte des transports et de l'environnement du Mantois (SOTREMA), du compte rendu du délégué spécial de la commune pour la garantie d'un emprunt à la SOTREMA et du compte rendu annuel des délégués de la commune à la CAMY<sup>(30)</sup>.

Par ailleurs, la convention d'affermage du chauffage urbain collectif du Val Fourré conclue avec le groupement de sociétés Sulzer-Rineau-SERC-CGE-SOMEC en 1965, modifiée par 15 avenants et prolongée jusqu'à 2015, n'est pas mentionnée dans un état annexe.

La commune a indiqué prendre bonne note de la nécessité de compléter l'information donnée au conseil municipal.

#### *5.1.2 Le contenu lacunaire du rapport public annuel du délégataire*

Le délégataire de service public (DSP) doit produire chaque année à la commune un rapport retraçant les opérations de la délégation, l'analyse de la qualité du service et une annexe permettant d'apprécier son exercice<sup>(31)</sup>. Le rapport<sup>(32)</sup> inclut, à partir de 2006 un compte de résultat, les méthodes de calcul des produits et des charges directs et indirects, la situation des immobilisations nécessaires, le suivi des investissements, l'inventaire des biens de retour et de reprise, les engagements à incidences financières, ainsi que des indicateurs de qualité du service.

Or, les rapports annuels concernant les neuf DSP actuellement dévolues par la commune ne répondent pas systématiquement à ces exigences, quand ils sont fournis, ce qui n'est pas le cas du rapport annuel de la convention d'affermage du chauffage urbain collectif du Val Fourré jusqu'en 2008. Dans le cadre de la DSP de la fourrière, ce sont les liasses fiscales de la société concessionnaire qui ont tenu lieu de rapport annuel jusqu'en 2008.

Par ailleurs, si l'imputation des charges de la délégation, notamment les charges de structure, s'effectue théoriquement selon les principes de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition spécifique, la commune n'a pas exigé le respect de ces dispositions par ses opérateurs. Ainsi, les rapports annuels de la société d'économie mixte des transports et de l'environnement du Mantois (SOTREMA) présentaient une unique page faisant état d'un « résultat brut HT », ce qui ne permettait pas de connaître le mode de détermination des charges directes et indirectes de la délégation.

---

<sup>(30)</sup> Respectivement articles L. 1524-5, L. 1524-6 et L. 5211-39 du CGCT.

<sup>(31)</sup> Art L. 1411-3 du CGCT. Loi n° 95-127 du 8 février 1995 complétant la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (art 40-1).

<sup>(32)</sup> Art R. 1411-7 du CGCT. Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

## 6. LES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ANNEXES AU CA

En K€	2004	2005	2006	2007	2008	Montant	Objet CA
Chauffage urbain SOMEC	NON	NON	NON	NON	OUI	ND	ND
SOTREMA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	300	Concession 3 parkings
SOTREMA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	87	Concession Parc gare stationnement régional
SOTREMA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	74	Régie intéressée parcmètres
SODEXHO	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1941	Concession restauration
DEPANN'2000 DEP EXPRESS	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	50	Affermage fourrière
LOMBARD GUERIN MARCHES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	8	Affermage halle et marchés
POMPES FUNEBRES MANTAISES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		ND
GESTION PEOPLE & BABY				OUI	OUI		ND

La commune aurait renforcé ses exigences quant au respect des informations produites par le délégataire, notamment grâce à la mise en place d'une cellule de contrôle spécifique en 2010.

## 5.2 LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOTREMA

### 5.2.1 *L'exploitation des parkings et du stationnement payant de Mantes-la-Jolie*

La société d'économie mixte des transports et de l'environnement du Mantois (SOTREMA) est bénéficiaire de concessions de service public pour l'exploitation des trois parkings Hôtel de ville, Normandie et Vieux Pilon, du parking de la gare (PSR) et du stationnement payant sur voirie (régie intéressée parcmètre).

Les montages juridiques modifiés et les flux financiers croisés entre la SOTREMA et la commune ne permettent pas de disposer d'une lecture précise du risque de gestion. En effet, au lieu d'une concession homogène, la commune a mis en place trois dispositifs contractuels successifs entre 1996 et 2005, modifiés par 11 avenants<sup>(33)</sup>, portant notamment sur l'attribution de subventions par la commune, au titre de « contrainte de fonctionnement », « contraintes de service public », « contraintes exceptionnelles d'exploitation », et « compensation des contraintes de service public », de nature à modifier les conditions initiales d'équilibre exposées lors de la sélection des candidats. Le total des redevances et subventions versées par la commune (2,6 M€ HT), et celui des redevances versées par la SOTREMA (1,9 M€ HT), générerait un solde négatif depuis 1999 à la charge de la commune (- 0,6 M€ HT), toutes choses égales par ailleurs.

## 7. LES TROIS DELEGATIONS AVEC LA SOTREMA EN 2008

En € HT 2008	Places	Début	Echéance	Avenants	Redev mise à disposition	Redev versée par SOTREMA	Subv versées par commune	Résultat
Trois parkings	750	01/01/1999	15 ans 9 mois 30/9/2015	4		43 000	66 000	2 000
Parking de la gare PSR	702	15/12/1996	15 ans/20 ans 15/12/2011 15/12/2016	5	1 000 000	15 245	67 000	-19 000
Régie parcmètres	2031	01/09/2005	8 ans 1/9/2013	2	230 000	34 000	284 000	26 000
<b>TOTAL</b>	<b>3483</b>			<b>11</b>	<b>1 230 000</b>	<b>92 000</b>	<b>417 000</b>	<b>9 000</b>

<sup>(33)</sup> Sept avenants entre 1997 et 2005 pour le stationnement.

La commune a annoncé avoir l'intention d'optimiser son mode de gestion à l'avenir, dans la perspective de l'ouverture du parking Gambetta, avec la mise en place d'une seule convention.

Une étude, menée en 2008 à la demande de la commune, relève une offre publique de surface insuffisante, une sous-occupation des parkings en surface, et des distorsions tarifaires entre les abonnements au parking PSR et ceux du parking proche de la gare de Mantes-la-Ville. Avec un taux global de respect du stationnement faible selon cette étude (45 %), le résultat d'exploitation total pour 3 483 places de stationnement payant en surface et en souterrain est à peine équilibré, de -0,17 M€ en 2005 à 9 000 € en 2008.

<i>En milliers d'€ Soldes HT</i>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>% 2008/2005</b>
Trois parkings	- 10	20	28	2	120 %
Parking de la gare PSR	- 48	- 39	- 29	- 19	40 %
Régie parcmètres	- 113	58	28	26	123 %
<b>Solde total</b>	<b>- 171</b>	<b>39</b>	<b>27</b>	<b>9</b>	

Sans utiliser les clauses résolutoires contractuelles, la commune a résilié, en février 2009, les trois concessions, avec prise d'effet au 3 février 2010, en le justifiant par des « motifs d'intérêt général » donnant droit à l'indemnisation de la SOTREMA. Toutefois, l'enchaînement des décisions de la commune a créé une situation juridique complexe génératrice de risques : octroi à la SOTREMA, par avenant du 19 décembre 2008, de la maîtrise d'ouvrage de l'extension du stationnement payant et, par avenant du 30 janvier 2009, d'une nouvelle grille tarifaire pour le parking de la gare, puis résiliation des trois conventions, le 2 février 2009.

S'agissant de l'attribution de la nouvelle délégation du stationnement, il y a lieu d'observer que la commission d'ouverture des plis de la commune, réunie le 18 septembre 2009, comprenait parmi ses membres titulaires et présents une élue également administrateur de la SOTREMA. Cette situation est en contradiction avec les dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, selon lesquelles les élus mandataires membres d'un conseil d'administration ne peuvent participer à la commission d'attribution de délégation de service public de la collectivité, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-1 du CGCT.

La chambre attire l'attention de la commune sur cette situation, porteuse de risques d'ordre contentieux et financier pour la collectivité et pour la SOTREMA. La commune a précisé mettre en place de nouvelles procédures pour ses commissions.

### 5.2.2 Exploitation des trois parkings (Hôtel de ville, Vieux Pilon, Normandie)

L'exploitation des trois parkings (Hôtel de ville, Vieux Pilon, Normandie), affermée en décembre 1998 pour 15 ans, comprend la gestion des places de stationnement, l'entretien, le renouvellement et la maintenance des équipements (péage, vidéo, sonorisation), la commercialisation des espaces publicitaires intérieurs. La SOTREMA perçoit des ressources pour assurer l'équilibre financier (tarifs acquittés par les usagers, subvention pour « contrainte de fonctionnement »). De son côté, la SOTREMA installe des équipements au parking Normandie (0,18 M€), renouvelle le matériel de péage du parking Hôtel de ville, verse une redevance pour l'occupation du domaine public et pour l'amortissement technique (46 000 €). Le compte prévisionnel prévoit un solde cumulé global de 1 800 €, ce qui est faible.

La concession est rapidement modifiée. En raison du retard de la construction du parking Normandie, un avenant de décembre 1999 étend des plages horaires et octroie à la SEM une subvention mensuelle « pour contraintes exceptionnelles d'exploitation ». La commune supprime la redevance d'occupation du domaine public pour tenir compte de la prise en charge de la peinture des murs. Un troisième avenant de janvier 2001 allonge la durée de la concession jusqu'au 30 septembre 2015<sup>(34)</sup>. Dans ce contexte, la commune verse une subvention de 16 030 €.

Le nombre d'abonnés est resté en-dessous des prévisions de 1999, soit 251 abonnés en 2008 au parking Hôtel de Ville au lieu de 329 et 278 abonnés au parking Normandie au lieu de 301. En revanche, le nombre de paiements a augmenté, de 50 787 paiements en 2005 à 56 366 paiements en 2008 (Hôtel de Ville). Avec un produit augmentant de 14 % et des charges de 11 % sur la période, l'équilibre reste cependant précaire, avec un solde réel de 2 000 € HT en 2008, la commune contribuant pour 66 000 € HT et la SOTREMA pour 43 000 € HT.

### *5.2.3 Exploitation du parc de stationnement régional (PSR) ou parking de la gare*

La convention de concession de novembre 1996 pour l'exploitation du PSR de la place du 8 mai 1945, d'une durée de 15 ans, porte sur la gestion des 584 places de stationnement, l'entretien, le renouvellement et la maintenance des équipements, la gestion de zones commerciales et la commercialisation d'espaces publicitaires intérieurs. La SOTREMA verse une redevance forfaitaire (1 M€) à titre de participation aux travaux de remise en état, une redevance d'exploitation (7 600 € à compter de la sixième année, 15 300 € à compter de la onzième année) et assure des travaux de renouvellement (230 000 €). La rémunération de la SOTREMA inclut des ressources tarifées sur les usagers et sur les emplacements, ainsi qu'une redevance de la commune (22 300 €).

Le contrat a été profondément bouleversé par un avenant de décembre 1999 prolongeant la durée de la concession de 15 à 20 ans, afin d'étaler les charges d'amortissement de la redevance de mise à disposition. Cet avenant diminue les tarifs initiaux, augmente la redevance versée à la SOTREMA (60 000 €) et crée une « redevance exceptionnelle » pour une ouverture dans la nuit du samedi. La collectivité a indiqué que cet avenant s'inscrivait dans le cadre des dispositions prévues à l'article 40 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993. Puis, la commune a fixé, par un avenant de janvier 2009, une grille tarifaire avantageuse pour les habitants des communes membres de la CAMY, avec une extension de 476 places. Elle verse l'équivalent en pertes de recettes à la SOTREMA (65 440 € en 2009). Des travaux de mise à niveau et des nouveaux services sont partagés entre la SOTREMA (58 693 €) et la commune (76 307 €).

### *5.2.4 Exploitation du stationnement payant sur voirie (parcmètres)*

Sur la base d'une convention du 30 avril 1997, le stationnement payant sur voirie (1 904 places et 95 horodateurs) a été concédé à la SOTREMA en régie intéressée, pour huit ans, par convention de juillet 2005. Pour l'exploitation, l'installation et l'entretien des horodateurs, la collecte des droits de stationnement, la rémunération de la SOTREMA inclut un montant fixe R1 (96 000 €), proportionnel (place et horodateur) et variable (de 1 % à 6 % entre 150 000 € et 750 001 €), soit 0,28 M€ en 2008 (42 % de la recette). La recette de la commune (0,67 M€ en 2008) est constituée des droits de stationnement (85 %), des tickets et vignettes résidents, des

---

<sup>(34)</sup> La SOTREMA réalise des équipements de jalonnement dynamique sur la voie publique (69 909 €).

amendes et d'une redevance versée par la SOTREMA (34 000 €). La valeur de reprise des installations est de 0,213 M€ HT et la SOTREMA verse une redevance forfaitaire de mise à disposition (0,23 M€) en 2005. Le résultat est en amélioration, passant de -0,11 M€ en 2005 à 26 000 € en 2008.

En 2006, la commune a étendu le stationnement payant de 114 places, avec des horodateurs reconditionnés. Un deuxième avenant du 19 décembre 2008 bouleverse l'économie du contrat initial, en donnant à la SOTREMA la maîtrise d'ouvrage de la première tranche de l'extension du stationnement payant (17 horodateurs pour 476 places de stationnement), soit un nouveau périmètre de 2 507 places et 118 horodateurs, avec une rémunération R1 augmentée (118 072 €).

### **5.3 LA PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) DE MANTES-LA-JOLIE**

#### *5.3.1 Une SEML de création récente*

La « société d'économie mixte locale (SEML) de Mantes-la-Jolie » a été créée en janvier 2008 par la commune pour une durée de 99 ans. Son objet social statutaire inclut, pour les « compétences non transférées à la CAMY », l'étude, la réalisation et la gestion d'opérations d'intérêt communal dans de nombreux domaines couvrant l'aménagement urbain.

Cet objet social de la SEM recouvre les mêmes domaines d'intervention que ceux relevant des compétences obligatoires assurées par la CAMY en matière de développement économique et d'aménagement et habitat, mais circonscrites par deux déclarations d'intérêt communautaire en 2000 et 2005.

#### *5.3.2 La répartition du capital social*

Pour un capital social de 225 000 €, la commune a souscrit 15 300 actions de 10 €, soit un montant de 153 000 €<sup>(35)</sup>, en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'épargne Ile-de-France, la Banque Populaire Val de France, la société Franpart, la chambre de commerce et d'industrie de Versailles et l'association loi 1901 Cœur de Mantes, déclarée en juin 2005 et, par ailleurs, subventionnée par la commune (10 000 € en 2007).

#### **8. LES APPORTS STATUTAIRES DE LA SEML DE MANTES-LA-JOLIE**

En €	Mantes-la-Jolie	CDC	Caisse d'Epargne	Banque Populaire	Franpart	CCIV	Cœur de Mantes	TOTAL
	153 000	22 500	22 500	11 250	11 250	2 250	2 250	<b>225 000</b>
	68 %	10 %	10 %	5 %	5 %	1 %	1 %	

<sup>(35)</sup> 153 500 € selon un document de la commune du 2 décembre 2008.

## 5.4 LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES

### 5.4.1 Les organismes ayant bénéficié d'une subvention en 2007

Les documents détenus par les services de la commune, dont la production est prévue par la loi et nécessaire au contrôle des subventions, sont lacunaires. Ainsi, les comptes sociaux fournis par certaines associations n'incluaient pas les rapports généraux et spéciaux du commissaire aux comptes ou concernaient en réalité l'exercice antérieur. Les comptes du COS (0,27 M€ de subvention) n'étaient ni conformes au plan comptable des associations, ni certifiés par un commissaire aux comptes (article R. 2313-5 du CGCT<sup>(36)</sup>) jusqu'à son assemblée générale du 21 juin 2010 nommant un commissaire aux comptes.

#### 9. LES DOCUMENTS DES ORGANISMES SUBVENTIONNES

Associations loi 1901	Convention	Statuts	Rapports d'activités 2004-2008	PV Dirigeants 2004-2009	Comptes sociaux 2004-2008	Rapports commissaires aux comptes 2004-2008
CAC G. Brassens	OUI	OUI	OUI	OUI	SANS ANNEXE	OUI
Association sportive Mantaise ASM	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Val Services	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Centre culturel Le Chaplin	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Collectif 12	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Insertion formation éducation prévention	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Collectif Mantais de médiation	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Comité des œuvres sociales	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON

Par ailleurs, des discordances, à hauteur totale de 0,69 M€, ont été observées entre les subventions versées par la commune et les sommes enregistrées dans les comptes sociaux des associations bénéficiaires, soit 8,6 % sur 8,1 M€ en 2007, toutes choses égales par ailleurs.

#### 10. LES PRINCIPAUX ORGANISMES SUBVENTIONNES

En milliers d'euros	CA 2008	CA 2007	Cptes ass 2007	Discordances 2007
Centre d'action culturelle G. Brassens	469	403	408	5
Association sportive Mantaise ASM	445	589	ND	- 589
Val Services	342	342	360	18
Comité des œuvres sociales	306	275	275	0
Centre culturel le Chaplin	293	271	295	24
Collectif 12	198	178	165	- 13
Insertion formation éducation prévention	119	137	ND	- 137
Collectif Mantais de médiation	107	67	67	0
<b>TOTAL</b>				<b>- 692</b>

<sup>(36)</sup> Les comptes mentionnés à l'art L. 2313-1-1 sont certifiés par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de certification prévue aux articles L. 612-4 et D. 612-5 (153 000 €) du code de commerce.

La chambre observe, en outre, que le montant de la subvention annuelle versée par la commune (0,5 M€ en moyenne), n'apparaît pas ajustée aux besoins réels de l'association sportive mantaise (ASM), au regard des disponibilités financières retracées dans son bilan. La commune, ayant rappelé l'organisation particulière de cette association, a ajusté la subvention attribuée pour l'année 2010.

#### 11. LES DISPONIBILITES DE L'ASM

En milliers d'euros	2004	2005	2006	2007	2008
Subventions versées	485	525	587	589	445
Créances, VMP, disponibilités au bilan de l'ASM	539	600	640	771	885
Rémunérations et avantages en nature versés aux 3 plus hauts cadres <sup>(37)</sup>			40	13	25

Par ailleurs, les subventions versées à l'association CAC G. Brassens en 2007 ont été encaissées sur trois comptes bancaires, avec des libellés, des adresses et des établissements bancaires distincts. L'un des comptes bancaires concerne, formellement, un tiers bénéficiaire sis à Mantes-la-Ville. Un contrôle plus rigoureux a été mis en place en 2010.

#### *5.4.2 Utilisation du patrimoine et concours en nature*

Les concours, avantages ou prestations en nature, directs ou indirects, la mise à disposition de locaux, biens divers ou d'agents publics, les prêts à taux gratuit et garanties d'emprunt, doivent être retracés au regard des règles de transparence et de publicité des comptes, comme prévu à l'article L. 2313-1 du CGCT : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2, sont assortis en annexe 2° de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions ».

L'examen des documents produits lors de l'instruction a conduit à relever des anomalies dans certaines des 18 situations de mise à disposition recensées : entre la convention du 18 septembre 2008 avec l'association CAC G. Brassens et le rapport de son commissaire aux comptes (salaires et logement du gardien, trois véhicules mis à disposition et un véhicule acquis), entre l'état annexe de la commune et la convention de 2006 avec l'association ASM (secrétaire mise à disposition à temps partiel par la commune), entre l'état annexe de la commune et la convention de septembre 2008 avec l'association Le Chaplin (personnel).

La commune a précisé renforcer les modalités de contrôle des subventions versées par la mise en place d'une cellule « contrôle de gestion » et d'un logiciel de suivi spécifique, permettant notamment de mettre en place des indicateurs de suivi des associations.

<sup>(37)</sup> Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, art 20.

## 6 – SITUATION FINANCIERE

### 6.1 LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

#### 6.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Les recettes réelles de fonctionnement, en augmentation de 11,3 % de 2004 à 2008 (55,8 M€), sont constituées, pour l'essentiel, par les dotations et participations versées (57 %), les impôts et taxes (34 %) et les produits du domaine et des services (4 %).

#### 12. LES PRINCIPALES RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT

<i>En M€</i>	2004	2005	2006	2007	2008	2008/2004	2009
<b>1. Impôts et taxes</b>	<b>18,60</b>	<b>18,97</b>	<b>19,34</b>	<b>19,34</b>	<b>19,09</b>	<b>2,6 %</b>	<b>19,34</b>
dont c/7311 Contrib. Directes	13,73	14,08	14,28	14,32	14,12	2,8 %	14,7
dont c/7321 Attribution de compens.	3,12	3,12	3,12	3,14	3,18	1,8 %	3,14
dont c/7322 Dotation de solid. commun.	0,49	0,45	0,46	0,46	0,45	- 8,9 %	0,45
<b>2. Dotations et participations</b>	<b>27,04</b>	<b>27,55</b>	<b>29,89</b>	<b>30,20</b>	<b>31,60</b>	<b>16,9 %</b>	<b>33,025</b>
dont c/7411 Dotation g forfaitaire	10,80	10,91	11,05	11,14	11,22	3,8 %	10,9
dont c/74123 Dotation de solidarité urb.	2,44	4,87	6,25	7,10	7,44	205,5 %	8
dont c/74127 Fonds national de pér.	1,00	1,01	0,99	0,98	0,95	- 5,8 %	0,81
dont c/743 à 746 Dotations diverses	2,69	2,73	2,81	2,87	2,57	- 4,4 %	2,27
dont c/747 Subventions Etat et collect. terr.	4,89	3,13	3,65	3,08	2,25	- 54,1 %	3,61
dont c/748 Subvent. Particip. et comp. fisc.	5,21	4,89	5,15	5,03	7,41	42,2 %	7,224
<b>3. Total 1+2</b>	<b>45,64</b>	<b>46,51</b>	<b>49,23</b>	<b>49,54</b>	<b>50,69</b>	<b>11,1 %</b>	<b>52,37</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>50,15</b>	<b>52,41</b>	<b>54,93</b>	<b>55,15</b>	<b>55,82</b>	<b>11,3 %</b>	<b>58,12</b>
dont produit domaines et services	2,21	1,93	2,03	2,32	2,2	- 0,3 %	2,1

#### 6.1.2 La marge de manœuvre fiscale

Les recettes fiscales (moyenne de 24,1 M€), avec les impôts et taxes auxquels s'ajoutent les compensations et les péréquations fiscales, représentent 45,4 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) sur la période. Dans un contexte socio-économique peu propice, il peut être néanmoins constaté une amélioration du potentiel fiscal (+ 17,6 %), même si son montant moyen (280 €/hab) est inférieur à celui de la strate de référence (708 €/hab). Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal<sup>(38)</sup> diminue (- 12,6 %) et fait ressortir un niveau de pression fiscale de 0,95 en 2008.

Au quatrième rang en matière de taux de taxe d'habitation (TH) parmi les communes de plus de 10 000 habitants des Yvelines en 2008 (17,32 %), derrière Mantes-la-Ville (19,24 %), Verneuil-sur-Seine (18,98 %) et Conflans-Sainte-Honorine (17,6 %), la commune a encore relevé ce taux en 2010.

<sup>(38)</sup> Rapport entre le produit des contributions directes et le potentiel fiscal.

## 13. LES TAUX

	2004	2008	Moyenne départementale 2008	Moyenne nationale 2008	2009
<b>TFNB</b> (*)	43,13 %	39,09 %	62,85 %	44,75 %	39,09 %
<b>TFB</b> (**)	19,34 %	17,53 %	15,82 %	18,71 %	17,53 %
<b>TH</b>	19,11 %	17,32 %	13,73 %	14,55 %	17,32 %

(\*) TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties.

(\*\*) TFB : taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les bases de Mantes-la-Jolie reflètent les caractéristiques de son contexte socio-économique (habitat social, paupérisation et problèmes économiques et sociaux). La progression du produit (+ 2,8 %), au niveau moyen de 14,1 M€, est imputable à un « effet base » (+ 14,6 % TH, + 14,5 % TFB, + 7 % TFNB). Toutefois, malgré leur accroissement depuis 2004, le produit moyen de taxe d'habitation par habitant (165 €) s'établit en deçà de la moyenne de la strate (191 €/hab), comme celui de la TFB (153 € par habitant 240 € pour la moyenne de la strate). Ces caractéristiques défavorables sont en amélioration sur la période, à la suite de la stabilisation du nombre de ménages et de l'implantation d'entreprises.

## 14. LE PRODUIT DES IMPOTS

En milliers d'euros	2004	2005	2006	2007	2008	2008/2004
Produit par habitant taxe habitation	159	165	164	166	165	3,9 %
Moyenne de la strate démographique	178	184	191	197	204	14,6 %
Produit par habitant foncier bâti	149	154	154	155	155	4,0 %
Moyenne de la strate démographique	222	232	240	248	257	15,8 %
Produit par habitant foncier non bâti	0	0	0	0	11	
Moyenne de la strate démographique	3	3	3	3	3	
<b>Total produits réalisés</b>	<b>13 735</b>	<b>14 080</b>	<b>14 285</b>	<b>14 324</b>	<b>14 124</b>	<b>2,8 %</b>

6.1.3 Le produit des dotations et participations

La dotation globale de fonctionnement (DGF), les compensations fiscales versées par l'Etat, les subventions et participations diverses, seront à l'avenir contenues dans l'enveloppe normée fixée par l'Etat (qui progressera de 0,6 % en 2010, au lieu de + 2 % en 2009 et 2,08 % en 2008).

## 15. LES DOTATIONS

En M€	2 004	2 005	2 006	2 007	2008	2008/2004	Moyenne
<b>c/74 Dotations, subv. et particip.</b>	<b>27,04</b>	<b>27,55</b>	<b>29,89</b>	<b>30,20</b>	<b>31,60</b>	<b>16,9 %</b>	<b>29,25</b>
c/7411 DGF (Dot. forf. + solid. Urbaine)	14,24	16,79	18,29	19,22	19,60	37,6 %	17,63
<i>Par habitant</i>	324 €	381 €	415 €	436 €	446 €	37,7 %	400 €
<i>Moyenne de la strate</i>	241 €	251 €	257 €	262 €	268 €	11,2 %	256 €
c/7431 DGF (Dot. fonds solid. Région idf)	2,50	2,56	2,58	2,68	2,39	- 4,4 %	2,54
c/747 Subv. et participations	4,89	3,13	3,65	3,08	2,25	- 54,1 %	3,40
c/748 Attributions péréq. et compens.	5,21	4,89	5,15	5,03	7,41	42,2 %	5,54
<b>Part du c/74 dans les RRF</b>	<b>53,91 %</b>	<b>52,56 %</b>	<b>54,41 %</b>	<b>54,76 %</b>	<b>56,62 %</b>	<b>5 %</b>	<b>54,45 %</b>

#### 6.1.4 Les charges réelles de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement ont progressé de 20 %, passant de 45,76 M€ en 2004 à 54,5 M€ en 2008. Parmi elles, les charges de gestion courante ont progressé de 42 M€ à 50 M€ (+ 17,6 %).

Les charges à caractère général, en augmentation de 13,6 % entre 2004 (11,8 M€) et 2008 (13,4 M€), sont portées à 15,2 M€ en 2009 (+ 28,8 %), en lien avec l'accroissement du patrimoine de la commune et d'actions comme l'opération « Vélimentes », lancée en 2008.

Le volume des charges de personnel s'est accru sensiblement (+ 23,8 %), représentant, en 2008 (avec 28,9 M€), 50,5 % des charges réelles de fonctionnement (moyenne de la strate 53 %). Les charges de personnel progressent en 2009 (35 M€) et en 2010, avec le transfert des personnels du CCAS à la commune, ce qui n'est pas sans incidence sur les contraintes d'équilibre de la section de fonctionnement. La commune doit demeurer attentive à l'évolution de ses effectifs.

Le remboursement des charges d'intérêts d'emprunt, hors swaps de taux (annexe IV), a augmenté de 73,4 % entre 2004 et 2009 (2,78 M€), ce qui affecte la marge de manœuvre de la commune, même si le taux d'intérêt moyen de la dette<sup>(39)</sup> (3,4 % en 2008), est inférieur à celui de la strate (4,1 % en 2007).

#### 16. LE TAUX D'INTERET MOYEN

En milliers d'euros	2004	2005	2006	2007	2008	%	2009
Cpte 66 frais financiers BG	1 499	1 630	1 918	3 123	2 600	73,4 %	2 617
<b>Taux d'intérêt moyen (cpte 6611/encours)</b>	<b>2,0 %</b>	<b>2,2 %</b>	<b>2,6 %</b>	<b>3,6 %</b>	<b>3,4 %</b>	<b>71 %</b>	<b>2,65%</b>

#### 6.1.5 L'excédent brut de fonctionnement et les capacités d'autofinancement brute et nette

La croissance continue des charges de fonctionnement a réduit l'excédent brut de fonctionnement à partir de 2007 (6,15 M€). Le résultat de fonctionnement net (1,4 M€ en 2008 et 2,4 M€ en 2009) confirme la rigidité à la hausse des charges réelles, avec, notamment, des dotations aux amortissements et aux provisions en augmentation de 17,3 %.

#### 17. L'EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT

En milliers d'euros	2004	2005	2006	2007	2008	2008/2004	2009
Recettes courantes de fonctionnement	48 872	49 740	52 358	53 040	53 834	10,2 %	54 898
Dépenses courantes de fonctionnement	41 899	42 041	44 233	46 881	49 287	17,6 %	52 361
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>6 973</b>	<b>7 699</b>	<b>8 125</b>	<b>6 159</b>	<b>4 547</b>	<b>- 34,8 %</b>	<b>2 537</b>
Recettes réelles de fonctionnement	50 153	52 415	54 928	55 148	55 818	11,3 %	57 294
Charges réelles de fonctionnement	45 759	46 566	48 300	51 841	54 469	19 %	54 828
<b>Résultat de fonctionnement net</b>	<b>4 490</b>	<b>5 978</b>	<b>6 735</b>	<b>3 882</b>	<b>1 446</b>	<b>- 67,8 %</b>	<b>2 466</b>

<sup>(39)</sup> Rapport entre les charges financières et l'encours.

Révélatrice de la capacité d'épargne, la capacité d'autofinancement brute (CAF<sup>(40)</sup>), avec un niveau moyen de 5,8 M€, est en nette diminution (-49 %) entre 2004 (5,7 M€) et 2008 (2,9 M€). Elle remonte légèrement à 3,99 M€ en 2009.

Dans ce contexte, le ratio de désendettement se dégrade fortement : il est en moyenne de 13,6 années sur la période, mais de 24,8 années en 2008 et 22,6 années en 2009, soit très sensiblement au-delà du seuil de 10 ans habituellement considéré comme préoccupant.

#### 18. RATIO DE DESENETTEMENT CAF BRUTE

En M€	2004	2005	2006	2007	2008	2008/2004	Moyenne	2009
a. Encours de dette (budget principal)	69,59	69,44	69,48	70,3	72,7	4,5 %	70,3	90,3
b. Capacité d'autofinancement brute	5,74	7,59	7,81	5,32	2,93	- 49 %	5,88	3,99
<b>Ratio a/b (en années)</b>	<b>12,13</b>	<b>9,15</b>	<b>8,9</b>	<b>13,2</b>	<b>24,8</b>	<b>104,5 %</b>	<b>13,64</b>	<b>22,6</b>
Menace de déséquilibre si >10 ans	OUI			OUI	OUI		OUI	OUI

Après avoir augmenté depuis 2004 (0,77 M€), la CAF nette disponible<sup>(41)</sup> diminue en 2007 (1,07 M€), devient négative en 2008 (- 0,37 M€) puis revient à 1,5 M€ en 2009. La commune a bénéficié de financements externes hors emprunts significatifs (5,5 M€ en 2004, 6,7 M€ en 2008), mais n'a dégagé une capacité de financement, hors emprunt, qu'en 2007. Les autres exercices révèlent des besoins de financement induits par le rythme soutenu des dépenses d'équipement (9,8 M€ en 2004, 17,6 M€ en 2008).

Il en ressort une situation financière dégradée, car l'autofinancement ne permet pas d'abonder suffisamment la section d'investissement. La commune recourt à l'emprunt de façon significative, en complément des recettes diverses (subventions d'investissement, dotations et cessions d'actifs). La mise en œuvre des opérations prévues dans la programmation pluriannuelle d'investissement établie en novembre 2009 (226 M€ d'ici 2014), risque d'en être fragilisée. La commune a précisé faire une priorité de l'amélioration de sa capacité d'autofinancement à partir de 2010, avec la maîtrise des charges de personnel, de gestion et d'intervention. Elle s'engage également à redresser son ratio de désendettement, à compter de 2010, année à partir de laquelle le rythme de son programme ambitieux de rénovation urbaine sera moins soutenu.

## 6.2 LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT

Après une forte progression imputable aux subventions d'équipement reçues, de 3,1 M€ en 2004 à 11,2 M€ en 2007, les recettes d'investissement ont diminué de 42 % (8 M€ en 2008).

En regard, les dépenses d'investissement ont affiché une progression de 79 %, entre 2004 (9,86 M€) et 2008 (17,6 M€). Le taux d'équipement<sup>(42)</sup> est ainsi passé de 19,6 % en 2004 à 31,6 % en 2008 (25,3 % pour la strate).

Dans ce contexte, la commune a pu assurer la réalisation d'opérations structurantes<sup>(43)</sup> : quartier du Val Fourré (15,6 M€), voirie (5,2 M€), écoles VF (3,2 M€), centre de vie sociale (2,6 M€), ZAC Bords-de-Seine (1,7 M€), éclairage (1,4 M€). Un pôle nautique est en cours de réalisation au Val Fourré, à vocation « ludique » pour un coût cofinancé de 23,4 M€ HT.

<sup>(40)</sup> Différence entre le résultat de fonctionnement, les dotations aux amortissements et provisions et les subventions d'investissement (compte 777). Guide analyse financière DELPHI 2009 (§ 3.2).

<sup>(41)</sup> CAF brute – amortissement en capital des emprunts, hors ouvertures de crédit à long terme renouvelable (OCLTR).

<sup>(42)</sup> Dépenses d'équipement brut/RRF.

<sup>(43)</sup> Source : programmation pluriannuelle d'investissements 2001/2008 (Ville de Mantes-la-Jolie).

A terme, le projet Mantes Université 2007-2013 vise à développer, sur le territoire de Mantes-la-Jolie, un quartier mixte (pôle universitaire, logements, commerces, bureaux, équipements, piscine, parc urbain), associant la CAMY et l'EPAMSA, dans le cadre de la création de la ZAC « Sulzer ». Selon la commune, la période 2008-2010 a constitué un pic en matière de dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt devant maintenant diminuer.

De 2009 à 2014, la commune a prévu la mise en œuvre de 10 programmes recouvrant 47 opérations, financés par la CAF (13,8 M€), le FCTVA (27,8 M€), les recettes de cessions (7,8 M€) et, probablement, l'emprunt (60,7 M€).

#### 19. LA VENTILATION DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

En M€	2004	2005	2006	2007	2008	2008/2004	Moyenne
Taux d'équipement (dép. équip. /RRF)	19,6 %	34,2 %	29,6 %	25 %	31,6 %	61,2 %	28 %
Dép. équipement brut/population	224 €	408 €	369 €	83 €	400 €	78,6 %	343 €

### 6.3 L'ENDETTEMENT

#### 6.3.1 Niveau et structure de la dette

La commune est endettée à un niveau supérieur à la moyenne, avec un encours représentant 118 % des RRF en 2008 au budget principal (moyenne de la strate 81 %), soit 1 634 € par habitant (moyenne de la strate 1 047 €). L'encours de dette au budget principal est de 90,3 M€ en 2009.

#### 20. L'ENCOURS DE DETTE

En M€	2004	2005	2006	2007	2008 commune	2008 CRC	2008/2004	Moyenne
<b>1. Encours de dette (budget principal)</b>	<b>69,2</b>	<b>69,1</b>	<b>68,5</b>	<b>70</b>	<b>66</b>	<b>72,9</b>	<b>3,9 %</b>	<b>69,8</b>
<i>En euros par habitant</i>	<i>1 573 €</i>	<i>1 570 €</i>	<i>1 533 €</i>	<i>1 590 €</i>	<i>1 498 €</i>	<i>1 634 €</i>	<i>3,9 %</i>	<i>1 580</i>
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>1 037 €</i>	<i>1 031 €</i>	<i>1 033 €</i>	<i>1 060 €</i>	<i>1 072 €</i>	<i>1 072 €</i>	<i>3,4 %</i>	<i>1 046,6</i>
<b>2. Encours de dette (budget ZAC)</b>	<b>0,6</b>	<b>4,0</b>	<b>6,2</b>	<b>4,8</b>	<b>3,3</b>	<b>3,3</b>	<b>450 %</b>	<b>3,8</b>
<i>En euros par habitant</i>	<i>14 €</i>	<i>92 €</i>	<i>140 €</i>	<i>109 €</i>	<i>76 €</i>	<i>76 €</i>	<i>443 %</i>	<i>86 €</i>
<b>3. Encours de dette (budget BAL)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>		<b>0,4</b>
<i>En euros par habitant</i>				<i>25 €</i>	<i>25 €</i>	<i>25 €</i>		<i>25</i>
<b>4. Encours de dette (budget CFA)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>Encours agrégé (1+2+3+4)</b>	<b>69,8</b>	<b>73,2</b>	<b>74,7</b>	<b>75,9</b>	<b>70,4</b>	<b>77,4</b>	<b>9,3 %</b>	<b>74</b>

#### 21. LE TAUX D'ENDETTEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

En milliers d'euros et pourcentage	2004	2005	2006	2007	2008	2008	2008/2004
Encours de dette sauf ICNE	69 281	69 141	67 489	70 008	65 965	72 966	3,9 %
<b>Taux d'endettement (CP)</b>	<b>24,0 %</b>	<b>23,0 %</b>	<b>22,4 %</b>	<b>21,8 %</b>	<b>20,6 %</b>	<b>21,6 %</b>	<b>- 10 %</b>

L'accroissement de 17,3 % de l'annuité agrégeant le budget principal et les budgets annexes résulte de l'augmentation de l'annuité du BA ZAC Bords-de-Seine entre 2006 (1,7 M€) et 2007 (4,6 M€). En revanche, l'annuité du budget principal<sup>(44)</sup> (138 € par habitant et 11,3 % des RRF), connaît une évolution contrastée, due à la diminution de l'amortissement du capital (- 33 %) et à la progression des charges financières (+ 78,3 %).

<sup>(44)</sup> Hors emprunt de refinancement et ouverture de crédit à long terme renouvelable (OCLTR).

## 22. L'ANNUITE DE LA DETTE (CAPITAL ET INTERETS)

<i>En M€</i>	2004	2005	2006	2007	2008	2008/2004	Moyenne
<b>1. Annuité budget principal</b>	<b>6,36</b>	<b>5,39</b>	<b>5,94</b>	<b>6,79</b>	<b>5,8</b>	<b>- 8,8 %</b>	<b>6</b>
Dont intérêts	1,4	1,5	1,81	2,55	2,5	78,5 %	2
Dont capital	4,96	3,89	4,13	4,24	3,3	- 33,5 %	4,1
% des RRF	12,6 %	10,2 %	10,8 %	12,3 %	10,4 %	- 17,5 %	11,3 %
Moyenne strate	13,4 %	12,9 %	12,1 %	11,8 %	10,9 %	- 18,7 %	12,2 %
<b>2. Annuité budgets annexes</b>							
BA ZAC Bords-de-Seine	0,03	1,00	1,64	4,6	1,7	Ns	1,8
<b>3. Annuité agrégée (1+2)</b>	<b>6,39</b>	<b>6,39</b>	<b>7,58</b>	<b>11,61</b>	<b>7,53</b>	<b>17,3 %</b>	<b>8</b>

Au plan formel, trois contrats ne sont pas mentionnés sur l'état annexe au compte administratif : DEXIA-CLF (1,1 M€) en 2007, CDC (6M€) et SOC GEN (1 M€) en 2008. Si la commune a précisé ne pas tenir compte d'emprunts souscrits non encaissés pour calculer son encours de dette, la chambre rappelle que l'état annexe au compte administratif inclut un récapitulatif des emprunts et dettes et des engagements donnés et reçus<sup>(45)</sup>.

La structure de la dette en 2008 est composée, pour le budget principal, d'emprunts à taux fixe (32,75 %) et variable (67,25 %) et pour les budgets annexes ZAC Bords-de-Seine et Bâtiments industriels et locatifs, d'emprunts à taux variable. La durée résiduelle moyenne est de 17,8 ans pour la première catégorie (taux fixes), et 15,4 ans pour la seconde (taux variables). Les emprunts sont répartis entre Dexia (37 %), la Caisse d'épargne (27,4 %) la Société générale (24 %) et la Caisse des dépôts et consignations (11,6 %).

### 6.2.3 *Les emprunts dérivés et structurés*

En 2008, l'encours de dette du budget principal est composé de 11 contrats, soit quatre emprunts classiques à taux fixe ou index simple, six dérivés (multi-index) et un structuré. Les produits dérivés se présentent sous la forme d'engagements bilatéraux (swaps) transformant l'indexation d'un encours, ou unilatéraux, en tant qu'options achetées en échange d'une prime. Le produit structuré intègre un emprunt (indexé ou à taux fixe) et un ou plusieurs produits dérivés sous la forme d'une vente d'option(s) par l'emprunteur : la clause qui définit le taux d'intérêt applicable comprend alors un ou plusieurs « si »<sup>(46)</sup>.

Les produits dérivés, multi index et optionnels, prévoient un index EURIBOR (+ 0,03 %), EURIBOR trois mois (+ 0,04 à 0,10 %), 12 mois (+ 0,06 %), T4M (+ 0,20 %), EONIA/TAG (+ 0,04 %), TAG + 0,07 %). Si la majorité des contrats offrent une certaine souplesse avec des options d'indexation, ils exigent des arbitrages réguliers, compte tenu de la volatilité des taux sur les marchés. La commune a privilégié l'index EURIBOR, mais celui-ci a davantage subi la crise que l'index EONIA. A titre d'exemple, les charges financières du contrat n° 201/15476/001 sont passées de 87 842 € en 2005 à 93 967 € en 2007, sur la base d'un EURIBOR trois mois. Le contrat n° 9/MPH 023 545 est passé d'une formule structurée en mai 2005 à un EURIBOR 12 mois + 0,25 %, avec une évolution défavorable de 3,71 % en 2006 et 4,66 % en 2008. La commune a toutefois mentionné la baisse de l'index EURIBOR jusqu'en juin 2010.

<sup>(45)</sup> Article R. 2313-3 du CGCT.

<sup>(46)</sup> Rapport public annuel Cour 2009 « Les risques pris par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux en matière d'emprunt ».

Afin de neutraliser le déclenchement de taux pénalisants, la commune a recours à cinq contrats de couverture du risque de taux (contrats de swap). Le montant couvert représente environ 70 % du capital restant à rembourser. La gestion des contrats de swaps a réduit les charges financières dans des proportions significatives (0,9 M€ en 2008) et la commune a sécurisé les montants sur la base de paliers de taux fixes, entre 2 % en 2008 et 3,8 % en 2015. Ces contrats pourraient toutefois présenter des risques, à compter de 2015, dans un contexte de volatilité des cours, devises et index. Ainsi, les cinq contrats sécurisés sont basés sur une stratégie de swaps à barrière sur devises à forte volatilité. Or, les contrats de swaps couvrent des taux fixes relativement bas, exigeant que les formules ne jouent pas : les contrats n° 977814M et n° D231065515 sont fondés sur l'évolution des taux longs britanniques à tendance décroissante et des taux courts européens à tendance inverse.

### **6.3 LA GESTION DE TRESORERIE**

#### *6.3.1 Les contrats d'ouverture de crédit à long terme renouvelable*

La commune a recours à deux contrats d'ouverture de crédit à long terme renouvelable (OCLTR) « revolving », emprunt classique et ligne de trésorerie, avec un remboursement par anticipation en début d'année de tout ou partie de la ligne de trésorerie ouverte en année précédente, puis la réouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie en début d'année suivante. L'OCLTR permet de choisir la date de mobilisation et de rembourser par anticipation, selon plusieurs index monétaires ou obligataires. Les OCLTR transfèrent, de facto, pour des raisons de réactivité, la prise de décision au service des finances, s'agissant de la gestion des emprunts.

Les tirages et remboursements sont réalisés au vu des états hebdomadaires de la trésorerie principale. La part des OCLTR dans l'encours de dette du budget principal a varié de 2004 (9,6 %) à 2008 (11,3 %). Entre 2004 et 2008, la commune a mobilisé un total cumulé de 42,95 M€ en OCLTR, avec une moyenne annuelle de 8,59 M€ et un maximum de 16,7 M€ en 2008. Les remboursements ont représenté 43,6 M€. L'encours non mobilisé s'est établi à 31,49 M€.

#### **23. LES TIRAGES D'OCLTR**

<b>En M€</b>	<b>Mobilisations c/51932</b>	<b>Remboursements</b>	<b>Encours disponible</b>
<b>2004</b>	10,51	10,51	11,83
<b>2005</b>	5,65	5,65	4,67
<b>2006</b>	5,58	5,58	3,59
<b>2007</b>	4,51	4,51	6,67
<b>2008</b>	16,70	17,34	4,72
<b>Total</b>	<b>42,95</b>	<b>43,60</b>	<b>31,49</b>
<i>Moyenne</i>	<i>8,59</i>	<i>8,72</i>	<i>6,30</i>

*Source : trésorerie de Mantes-la-Jolie municipale*

#### *6.3.2 Ligne de trésorerie*

La commune a contracté une ligne de trésorerie pour un montant maximum annuel autorisé de 10 M€. Le solde mobilisable s'établit à 6,5 M€ en 2006, 10 M€ en 2007 et 6,37 M€ en 2008. En 2008, les tirages ont représenté 6,9 M€ et les remboursements 3,28 M€, soit un montant restant dû en 2009 de 3,63 M€.

### 6.3.3 Soldes de trésorerie

La commune s'appuie sur les soldes de trésorerie réelle hebdomadaires du trésorier principal. Le solde du compte 515 s'est établi à 0,94 M€ en 2004, 0,09 M€ au en 2005, 0,18 M€ en 2006, 4,47 M€ en 2007 et 0,12 M€ en 2008. Si la commune a confirmé avoir une démarche dite de « trésorerie zéro » à partir de la situation mensuelle du compte au Trésor, le solde mensuel cumulé de la trésorerie (compte 515), de la ligne de trésorerie et des OCLTR mobilisables, traduit une disponibilité de moyens de trésorerie excédentaire.

#### 24. LA TRESORERIE

En M€	Trésorerie réelle c/515	Trésorerie mobilisable			
		Droits de tirages OCLTR	Ligne de trésorerie	Solde c/516	TOTAL
31/12/2004	0,94	7,31	10,00	0	<b>18,25</b>
31/12/2005	0,09	6,70	10,00	0	<b>16,80</b>
31/12/2006	0,18	8,99	6,50	0	<b>15,68</b>
31/12/2007	4,47	8,25	10,00	0	<b>22,71</b>
31/12/2008	0,12	7,50	6,37	0	<b>13,98</b>

Une corrélation paraît établie entre le recours aux OCLTR et la situation de trésorerie. En 2004, 2005, 2006 et 2008, la situation de trésorerie fortement négative (-1 804 000 €, - 5 843 000 €, - 4 096 000 € et - 10 535 000 €), est compensée par un recours significatif à l'emprunt et aux OCLTR. En revanche, un solde positif en 2007 donne lieu à la mobilisation d'OCLTR (8,2 M€) et d'un emprunt (5,7 M€), avec pour résultat une trésorerie réelle excédentaire (compte 515) de 4,4 M€. La commune a précisé utiliser au maximum les possibilités offertes par les OCLTR, notamment en négociant la commission de non-utilisation et la marge.

## ANNEXE I : LA ZAC DES BORDS-DE-SEINE

En milliers d'euros	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2004-2009 TOTAL
<b>I Budget annexe ZAC</b>											
Dépenses	732	994	383	389	4 556	2 115	2 467	1 178	1 193	2 490	13 999
Recettes					1 575	833	2 291	2 369	1 426	2 306	10 800
<b>1 Solde fonctionnement</b>					<b>- 2 981</b>	<b>- 1 282</b>	<b>- 176</b>	<b>1 191</b>	<b>233</b>	<b>- 184</b>	<b>- 3 199</b>
Dépenses					4 051	879	1 459	4 460	1 480	1 680	14 009
Recettes					4 300	4 029	3 631	3 100	720	1 863	17 643
<i>Dont emprunts</i>					4 300	31	1 459	3 100	720	1 863	11 473
<b>2 Solde investissement</b>					<b>249</b>	<b>3 150</b>	<b>2 172</b>	<b>- 1 360</b>	<b>- 760</b>	<b>183</b>	<b>3 634</b>
<b>RAR total dépenses</b>					<b>20 724</b>	<b>12 880</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>II Budget principal Ville</b>											
3 Dépenses budget principal			14	222	412	3 865	3 064	2 355	237	350	10 522
4 Recettes budget principal			2	28	53	1 316	293	1 061	270	1 195	5 918
<i>Dont FCTVA</i>			2	28	53	387	293	29			1 294
<i>Dont subv</i>						929		1 032	270	1 195	4 624
<b>5 Solde budget principal</b>			<b>- 12</b>	<b>- 194</b>	<b>- 359</b>	<b>- 2 549</b>	<b>- 2 771</b>	<b>- 1 294</b>	<b>33</b>	<b>845</b>	<b>- 4 604</b>
<b>1+2+5 Solde total</b>			<b>- 12</b>	<b>- 1 94</b>	<b>- 3 091</b>	<b>- 681</b>	<b>- 775</b>	<b>- 1 463</b>	<b>- 494</b>	<b>844</b>	<b>- 4 169</b>

## ANNEXE II : LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LES PARKINGS ET LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

En milliers d'euros HT

PARKINGS	Prévus 1999			2005				2008				2008 /2005
	Hôtel de Ville	Vieux Pflori	Normandie	Hôtel de Ville	Vieux Pflori	Normandie	Total 2005	Hôtel de Ville	Vieux Pflori	Normandie	Total 2008	
<i>Paiements</i>				50787		55480		56366		65337		
<b>Abonn mensuel</b>	92	20	56	68	17	22		52	23	13		
<b>Abonn trimestriel</b>	39	42	18	39	26	7		25	21	7		
<b>Abonn annuel/groupe</b>	180	32	16	132	54	67/144		128	51	112/146		
<b>Total abonnements</b>	329	96	93/301	287	100	240	627	251	98	278	627	
<b>Recettes</b>	169	35	73	<b>212</b>	<b>43</b>	<b>174</b>	<b>491</b>	<b>210</b>	<b>44</b>	<b>211</b>	<b>559</b>	<b>14 %</b>
<i>Subvention Ville</i>						59	59			61	61	3 %
<i>Compensation Ville</i>								4		1	5	
<b>Charges</b>	186	35	172				<b>501</b>				<b>557</b>	<b>11 %</b>
<i>Redev SOTREMA amort/ODP</i>	14	4	3	13		20	33	18		25	43	30 %
<b>Résultat HT</b>	17	0	-99				<b>-10</b>				<b>2</b>	

En milliers d'euros

PARKING DE LA GARE	Prévision 1996	2005	2008	2008/2005
<b>Passages</b>		12758	12160	- 5 %
<b>Abonnement mensuel</b>	388	191	201	5 %
<b>Abonnement trimestriel</b>	75	61	83	36 %
<b>Abonnement annuel/groupe</b>	86/57	47/22	58/33	
<b>Total abonnements</b>	605	324	378	17 %
<b>Recettes</b>		300	364	21 %
<i>Redevance versée par Ville</i>		62	67	8 %
<b>Dépenses (pers, fonct, entre)</b>		348	383	10 %
<i>Redevance versée à Ville</i>		7	15	114 %
<b>Résultat HT</b>		- 48	- 19	60 %

En milliers d'euros HT

STATIONNEMENT PAYANT	2004	2005 8 mois	2005 3 mois	2005	2008	%2005/2008
<b>Emplacements</b>	1904			1909	2031	6 %
<b>Horodateurs</b>	95			95	101	6 %
<b>Recettes totales Ville</b>	795	508	278	787	670	- 15 %
<i>Recettes stationnement</i>	629	428	229	644	571	- 11 %
<i>Recettes procès-verbaux amendes</i>	135	69	37	107	64	- 40 %
<i>Redevance versée par SOTREMA</i>	30	10	11	21	34	62 %
<b>Redevance versée par Ville</b>	369	253	86	339	284	- 16 %
<b>Dépenses (pers, fonct)</b>	261	335	332	668	269	- 60 %
<b>Résultat SOTREMA HT</b>	111	131	- 244	- 113	26	123 %

### ANNEXE III : LES CONCOURS EN NATURE AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	Màd au CA 2008	Convention d'occupation	Clauses convention	Anomalies Autres pièces
COS	Locaux matériel personnel	OUI	« Emprunt » VH	
Association sportive Mantaise ASM	Locaux matériel personnel	OUI	« Participation d'agents reconnus pour leurs compétences »	Une secrétaire
CAC G. Brassens	Locaux matériel personnel	OUI	-Directeur rémunéré par commune et logement màd -18 et 69 rue Gassicourt, 13, bld Duhamel -Mat tech. et scén. ; frais d'entretien lourd	Selon commissaire aux comptes : 3 VH
Le Chaplin	Locaux matériel personnel	OUI	-place Mendès-France, -matériel technique et scénique, -frais d'entretien, -redevances, abonnements et conso.	Pas de personnel
Collectif 12	Locaux matériel	OUI		
ATRACEVO	Locaux	OUI		
Sport attitude	Locaux	OUI		
Clos des vieilles murailles	Locaux	OUI		
Club bouliste	Locaux	OUI		
Foyer des Espagnols	Locaux	OUI		
MISPROM	Locaux	OUI		
Restos du Coeur	Locaux	OUI		
Compagnons d'Ile-de-France	Locaux	“Non retrouvée”		
Mandragore	Locaux	“Non retrouvée”		
Hirondelles du Portugal	Locaux	ND		
Information prévention toxicomanie	Locaux	“Non retrouvée”		
Croix Rouge	Locaux	“Non retrouvée”		
Collectif mantais de médiation	ND	ND		
<b>TOTAL</b>		<b>12/18</b>		

## ANNEXE IV : LES BASES FISCALES ET LES SWAPS

### 25. Les bases fiscales

En milliers d'euros	2004	2005	2006	2007	2008	2008/2004
<b>Base taxe habitation</b>	36 576	38 131	38 918	41 305	41 905	14,6 %
<b>Base foncier bâti</b>	33 938	35 058	36 045	37 741	38 865	14,5 %
<b>Base foncier non bâti</b>	27	30	29	30	28	7 %

### 26. Les swaps

En milliers d'€	2004	2005	2006	2007	2008	%2007-2004
Produits financiers - gains sur changes (766)	811	0	0	0		
Produits financiers - gains sur échanges de taux d'intérêt (768)	0	351	564	939		
Pertes de change (666)	0	44	0	0		
Pertes sur swap et réaménagement dette (668)	6	5	2	5		
<b>Total</b>	<b>799</b>	<b>302</b>	<b>562</b>	<b>934</b>		<b>+ 17 %</b>
a. Intérêts agrégés	1 500	1 630	1 918	3 123	2 600	73,3 %
b. Intérêts agrégés après swaps	688	1 280	1 391	2 184	1 626	136,3 %
<b>Solde (a-b)</b>	<b>811</b>	<b>350</b>	<b>528</b>	<b>939</b>	<b>975</b>	
<i>Solde – honoraires</i>		261	439	854	828	